

ARRÊTÉ n° 56 - 2024
portant délégation de fonction à
Monsieur Joseph PELLARIN, huitième Maire Adjoint

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/07 en date du 20 février 2024 portant élection de Monsieur Joseph PELLARIN, en qualité de huitième Maire Adjoint, en remplacement de Monsieur Adrien GUILMAIN ;

ARRÊTE

Article 1° - Monsieur Joseph PELLARIN, huitième Maire Adjoint, est délégué à la voirie, aux réseaux et à la mobilité pour les affaires concernant les domaines suivants :

⇒ **Voirie et Réseaux :**

- Création, aménagement et entretien de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des parcs publics.
- Modification de la circulation, des permissions de voirie et de la signalisation sur le domaine public.

⇒ **Mobilité :**

- Mise en oeuvre du schéma cyclable.
- Signalisation d'Intérêt Local.

Article 2° - Délégation de signature lui est donnée pour ces différentes missions pour :

- l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000.00 € HT et des crédits budgétaires,
- tout acte, arrêté ou courrier se rapportant aux délégations indiquées ainsi que le bornage et la délimitation du domaine public,
- les décisions de réceptions de travaux et mise en oeuvre de garantie.

Article 3° - Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 4° - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Notifié le 22/02/24
Signature de Joseph PELLARIN,
Maire Adjoint,

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 22 février 2024,
Le Maire,


Roland DAVIET.